

Original : anglais

**PROPOSITION CONCERNANT LE TAUX DE CROISSANCE OBSERVÉ DU THON ROUGE D'ELEVAGE
DANS L'ATLANTIQUE EST ET EN MÉDITERRANÉE**

(Document présenté par le Japon)

1. Contexte

Le Japon souhaite rappeler le paragraphe 28 de la Recommandation 19-04 de l'ICCAT qui stipule que « Les CPC des fermes devront s'efforcer de s'assurer que les taux de croissance issus des eBCD sont cohérents avec les taux de croissance publiés par le SCRS. »

Le Japon est très préoccupé par les taux de croissance élevés et récurrents du thon rouge d'élevage, qui pourraient être dus à la sous-estimation du poids des poissons capturés et mis en cage à des fins d'élevage. En d'autres termes, il existe un risque que davantage de thons rouges soient capturés que ceux déclarés, sapant ainsi les efforts de conservation de l'ICCAT.

Dans le document soumis par le Japon à la réunion annuelle de 2019 (PA2_607/2019), le Japon a identifié trois causes potentielles de ce problème : i) le tableau de croissance du SCRS établi en 2009 ne tient pas compte des différences régionales dans les taux de croissance, ii) la relation taille-poids actuelle recommandée par le SCRS (SCRS 2016) tend à sous-estimer le poids des poissons dans certaines régions et iii) le biais d'échantillonnage dans les mesures de taille à partir des enregistrements vidéo des caméras stéréoscopiques.

Afin de résoudre ces difficultés scientifiques et techniques, le Japon a demandé au SCRS de mettre à jour le tableau de croissance et la relation taille-poids et a expliqué la possibilité d'introduire des systèmes d'IA pour analyser les enregistrements vidéo des caméras stéréoscopiques sans biais humain lors des réunions pertinentes.

2. Effort du Japon concernant le taux de croissance

Les efforts du Japon sur cette question ont déjà été présentés lors de la réunion annuelle de 2019. Les efforts supplémentaires déployés depuis lors sont résumés ci-dessous.

Bien que le tableau de croissance de 2009 doive être mis à jour, il s'agit toujours de la seule et meilleure information disponible sur le gain de poids maximal du thon rouge de l'Atlantique. Par conséquent, le Japon a effectué un suivi des taux de croissance des thons rouges de l'Atlantique devant être importés au Japon en utilisant 110 % du tableau du SCRS de 2009 comme point de référence pour les poissons mis en cage depuis 2019. Lorsqu'un taux de croissance supérieur au niveau de référence est observé, le Japon suspend l'importation et engage un dialogue avec la CPC d'élevage jusqu'à ce qu'une explication raisonnable de ce taux de croissance élevé soit fournie.

Étant donné que ce dialogue ad-hoc peut prendre du temps, le Japon a demandé aux CPC d'élevage de fournir les données de mise en cage/mise à mort dans un fichier Excel appelée « Feuille de calcul de la croissance » («FCC» ci-après) et de les mettre à jour périodiquement (toutes les deux semaines) afin que les échanges d'informations puissent commencer, le cas échéant, bien avant que les produits de la pêche n'arrivent au Japon.

Cette coopération avec les CPC d'élevage a bien fonctionné pour permettre le bon déroulement du processus d'importation et nous pensons qu'elle a également contribué à une meilleure gestion de la capture et de la mise en cage du thon rouge.

Dans le cadre de cet effort de coopération, le Japon a analysé les taux de croissance du thon rouge mis en cage en 2019 et a partagé le résultat avec chaque CPC d'élevage. Des taux de croissance élevés ont été observés dans certaines CPC, et l'une de ces CPC a expliqué que les plus gros poissons étaient mis à mort en premier pour des raisons économiques, ce qui ne représente pas nécessairement les taux de croissance réels. Elle a également expliqué que les taux de croissance en 2019 n'ont pas pu être analysés de manière exhaustive en raison de l'énorme perte de thons rouges causée par une tempête. Dans ces cas, le Japon a été confronté à des difficultés dans son examen car il n'a pas accès aux eBCD destinés à d'autres marchés que le Japon alors que l'analyse nécessite l'ensemble des données de la cage d'élevage concernée.

L'une des CPC d'élevage a offert de coopérer au niveau scientifique avec le Japon, y compris en invitant des scientifiques japonais aux opérations de mise en cage et de mise à mort, ce qui a aidé le Japon à comprendre efforts scientifiques déployés par la CPC. Étant donné que les poissons dans les eaux de cette CPC étaient plus gros que ceux capturés dans d'autres eaux, la CPC a volontairement utilisé la formule de conversion taille-poids de Rodríguez-Marín (c'est-à-dire $RWT = 3,50801 \times 10^{-5} \times SFL^2,88691388$ (« formule B »)) pour calculer le poids des poissons mis en cage lors de la saison de pêche de 2020. La formule B donne un poids plus élevé que la formule A, qui est la relation standard taille-poids recommandée par le SCRS. Étant donné que la formule B donne un poids plus important que la formule A au moment de la mise en cage, les taux de croissance sont supposés être inférieurs à ceux de la formule A. À la condition que la CPC utilise la formule B au cours de la saison de pêche de 2020, le Japon a accepté l'importation de thon rouge de cette CPC sans le suivi au cas par cas des taux de croissance lors des demandes d'importation en tant qu'arrangement d'un an en 2020.

Cependant, dans une analyse rétrospective des données de mise en cage/mise mort de 2020, des taux de croissance extrêmement élevés ont été observés même si la formule B a été appliquée. Cela a suggéré que les poissons qui migrent vers les eaux de la CPC sont plus gros que prévu ou que l'analyse par caméras stéréoscopiques est biaisée. Le Japon poursuivra les discussions avec la CPC de manière constructive.

Ces expériences, cependant, ont clairement montré que ce que le Japon peut faire en matière de taux de croissance est limité, car le Japon (et ses importateurs) n'a aucun contrôle sur les thons rouges à exporter vers d'autres CPC ni sur les opérations d'élevage. Des efforts constants de la part de toutes les CPC importatrices et un contrôle valable du thon rouge d'élevage par les CPC d'élevage utilisant des taux de croissance appropriés sont essentiels pour rectifier la situation actuelle.

3. Proposition concernant la Recommandation 19-04

Afin de permettre l'analyse des taux de croissance de manière exhaustive dans l'ensemble de l'ICCAT, le Japon propose que les CPC d'élevage analysent chaque année les taux de croissance observés de leur thon rouge d'élevage, ferme par ferme, en utilisant le FCC élaboré par le Japon, et qu'elles déclarent au SCRS et à la Sous-commission 2 le résultat de l'analyse ainsi que la raison des taux de croissance plus élevés que ceux du tableau du SCRS 2009, le cas échéant. Si nécessaire, le Japon est prêt à fournir une assistance technique aux CPC d'élevage pour l'utilisation de la FCC.

À cet égard, le Japon propose d'inclure un paragraphe supplémentaire dans la Rec. 19-04 comme suit :

28. bis Les CPC des fermes devront analyser les taux de croissance de chacune de leurs fermes en utilisant les informations de l'eBCD et soumettre le résultat de l'analyse, y compris la raison des taux de croissance plus élevés que ceux du tableau des taux de croissance maximum établi par le SCRS, le cas échéant, au Secrétariat de l'ICCAT avant le 15 février de chaque année, aux fins d'examen par la Sous-commission 2 lors de ses réunions intersessions.